



**Culture et Concertation
Sayabec**

Politique de bourses

Le Comité Culture et Concertation est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de mettre en œuvre la Politique culturelle de Sayabec.

Les principes directeurs de la Politique Culturelle

- Les arts et le patrimoine contribuent à l'affirmation de l'identité sayabécoise.
- La Municipalité reconnaît ses responsabilités à l'égard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.
- Les arts et la culture contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des Sayabécoises et des Sayabécois.
- La culture entraîne des retombées économiques dans la collectivité sayabécoise.
- Les arts et la culture stimulent l'épanouissement individuel et collectif.

Les axes d'intervention de la Politique culturelle :

1. Promouvoir la culture.
2. Assurer la concertation des acteurs culturels de la Municipalité.
3. Favoriser la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

RÈGLES DE LA POLITIQUE DE BOURSES ADOPTÉE PAR LE COMITÉ CULTURE ET CONCERTATION DE SAYABEC LE 9 FÉVRIER 2012 E T MODIFIÉE LE 10 JANVIER 2013.

1. Objet

Cette politique de bourses a pour but d'encadrer le processus d'évaluation des demandes adressées au Comité Culture et Concertation de Sayabec.

2. Buts

- a. Favoriser une meilleure évaluation des demandes.
- b. Établir un traitement efficace des demandes en conformité avec les orientations du Comité Culture et Concertation de Sayabec.
- c. Rechercher l'équité dans l'allocation du montant annuel alloué pour les bourses.
- d. Établir un moyen de contrôle.

3. Montant des bourses

Sauf exception, qui devra être justifiée par un vote majoritaire du conseil d'administration du Comité Culture et Concertation de Sayabec, les bourses sont assujetties à un montant déterminé de :

- 50 \$ par bourse pour un individu qui étudie au primaire ou au secondaire ;
- 100 \$ par bourse pour un individu qui est inscrit dans un programme post-secondaire admis dans la politique de bourses.
- 100 \$ pour le Gratificat du programme Enrichissement musique de la polyvalente de Sayabec.

Le montant annuel réservé au budget du Comité Culture et Concertation de Sayabec pour l'attribution de bourses (incluant le nombre de bourses) est déterminé par résolution du conseil d'administration à la première réunion de l'année. Pour obtenir les détails, communiquez avec le Comité.

L'aide financière n'est qu'un moyen parmi d'autres pour stimuler et encourager un individu à aller de l'avant dans la pratique d'un art.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à une bourse :

Primaire et secondaire :

- La personne doit être un résident de l'une des municipalités suivantes : Sayabec, St-Cléophas, St-Moïse, St-Noël, St-Damase
- Et qui fréquente l'école primaire ou secondaire de **Sayabec**.

Post-secondaire :

- Seulement un étudiant originaire de Sayabec, qui étudie dans un des programmes admissibles à la politique de bourses et qui fréquente un cégep, conservatoire ou université pendant l'année de référence.

Pour tout individu :

- La personne doit être considérée comme un bon citoyen :
 - Être en règle avec les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux ;
 - Ne pas être sous poursuite judiciaire ;
 - Avoir des résultats scolaires satisfaisants.
- La personne doit suivre un cours ou une formation pendant l'année de référence dans l'un des domaines suivants : **arts visuels, métiers d'art, musique, théâtre, danse, littérature, patrimoine, cinéma**. Une preuve de fréquentation est exigée pour recevoir la bourse.
- La personne doit faire une demande écrite au Comité Culture et Concertation de Sayabec selon les modalités prévues à la politique de bourses.

CRITÈRES DE SÉLECTION DU BOURSIER

Gratificat de la Polyvalente de Sayabec

- La bourse remise lors du Gratificat est attribuée à un étudiant du programme Enrichissement musique de la Polyvalente de Sayabec.
 - Critères :
 - La bourse doit servir à payer un cours de musique, un camp de musique ou un instrument.
 - Le gagnant est tiré au hasard parmi les élèves du programme Enrichissement musique ayant répondu de manière satisfaisante aux critères de réussite.
 - Un étudiant ne peut le gagner deux (2) ans de suite.

Bourse

- La demande de bourse qui répond aux critères généraux d'admissibilité est soumise par le trésorier ou le secrétaire au Comité Culture et Concertation de Sayabec.
- L'évaluation de la demande se fera en fonction de l'ensemble des demandes déposées pendant la période prévue des dépôts, selon une vision et une préoccupation globale du développement de la culture, et en conformité avec la Politique culturelle de Sayabec.
- Le Comité Culture et Concertation de Sayabec analyse les demandes jugées conformes.
- L'attribution des bourses est faite selon le nombre de bourses déterminés annuellement par le conseil d'administration de la manière suivante :
 - Une seule bourse par personne par année est accordée par le Comité.
 - Si le nombre de demandes **dépasse** le nombre annuel de bourses :
 - Le Comité Culture et Concertation de Sayabec se réserve le droit de refuser une bourse à une personne qui a été boursière les deux (2) années précédentes. Ceci afin de donner la chance à un maximum de personnes de bénéficier d'une bourse.
 - Malgré le point précédent, si le nombre de demandes **dépasse encore** le nombre de bourses ; le comité, pour déterminer qui sera boursier, fera un tirage au sort parmi toutes les demandes analysées et conformes à la politique de bourses.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE BOURSE

- Toute demande de bourse doit être faite **par écrit** au Comité Culture et Concertation de Sayabec **entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année.**
- La personne doit expliquer « pourquoi elle doit recevoir une bourse ? », mentionner le cours ou la formation suivie pendant l'année courante, la durée et la période du cours ou de la formation, ses coordonnées et toute autre information pertinente à l'analyse de la demande.
- Joindre une preuve de fréquentation du cours ou de la formation.
- Faire parvenir votre demande au :

Comité Culture et Concertation de Sayabec
Demande de bourse
3, rue Keable
Sayabec (Québec) G0J 3K0
Ou par courriel à cultureconcertation@gmail.com

VERSEMENT DE LA BOURSE

- La réponse aux demandes est acheminée par courrier en novembre.
- Les bourses seront remises lors d'un événement en décembre.
 - Le boursier autorise le Comité Culture et Concertation de Sayabec à dévoiler son nom et la bourse reçue dans les documents écrits et électroniques pour faire la promotion de la politique de bourses du Comité.

INFORMATION

Pour toute information sur la politique de bourses et son application, communiquez avec le Comité Culture et Concertation de Sayabec de l'une des façons suivantes :

Courriel : cultureconcertation@gmail.com

Poste : Comité Culture et Concertation de Sayabec

3, rue Keable

Sayabec (Québec) G0J 3K0

[facebook.com/CultureconcertationSayabec](https://www.facebook.com/CultureconcertationSayabec)

Entrée en vigueur

La politique de bourses du Comité Culture et Concertation de Sayabec a été adoptée le 9 février 2012 et entre en vigueur dès son adoption.